

PLU

Plan local d'Urbanisme



5. ANNEXES

5.3.1 Risques naturels - PPRi



Projet arrêté le 30 septembre 2024

Projet approuvé le 30 juin 2025





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service Sécurité Risques

Arrêté préfectoral DDT/SSR n° 2024-0859

portant approbation de :

**la modification n° 2 du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Combe de Savoie
approuvé en 2013**

Le préfet de la Savoie

Chevalier l'Ordre National du Mérite

Chevalier des Palmes Académiques

- Vu le Code de l'environnement, article R. 562.10-1,
- Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2013 portant approbation du Plan de Prévention du risque Inondation de l'Isère et ses principaux affluents en Combe de Savoie,
- Vu le dossier de vulnérabilité produit par le centre hospitalier Albertville-Moûtiers (CHAM) qui identifie un aléa torrentiel faible au droit de l'hôpital,
- Vu l'arrêté de prescription de la modification n°2 du PPRi en date du 31 juillet 2023,
- Vu l'avis favorable de la commune sur le projet de la modification en date du 11 décembre 2023,
- Vu l'absence d'avis ou de remarque sur le dossier mis à disposition du public du 1^{er} mai 2024 au 31 mai 2024 inclus,

Considérant l'interdiction, par le règlement du PPRi avant modification, de la construction de l'EHPAD et des extensions des établissements sensibles en zone Bt,

Considérant l'exposition, en cas de crue, des sous-sols du centre hospitalier Albertville-Moùtiers, qui abritent de nombreux organes vitaux à son fonctionnement

Considérant que l'hôpital ne peut rester dans cet état de vulnérabilité et qu'il ne peut être déplacé,

Considérant qu'un hôpital doit pouvoir s'adapter aux évolutions démographiques et techniques,

Considérant que la construction de l'EHPAD peut permettre de sécuriser le site vis-à-vis de l'aléa torrentiel par sa disposition en écran et la création dans son sous-sol d'un bassin de rétention des eaux.

SUR proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRETE

Article 1. Approbation

Les modifications relatives aux règlements des plans de prévention des risques inondation (PPRi) de la Combe de Savoie de 2013 et 2015 sont approuvées telles qu'elles sont annexées au présent arrêté.

Le règlement du PPRi de la Combe de Savoie de 2013 est complété par la fiche SHA, et le zonage réglementaire modifié.

Les autres pièces des PPRi en vigueur restent inchangées.

Article 2. Servitude

Les plans de prévention des risques inondation valent servitude d'utilité publique et seront annexés au plan local d'urbanisme, conformément aux articles R.151-51 et R.161-8 du Code de l'urbanisme.

Article 3. Mise à disposition du dossier

les modifications des PPRi sont tenues à disposition du public à la mairie d'Albertville, à la direction des sécurités de la préfecture de Savoie, à la sous-préfecture d'Albertville, au service sécurité risques de la direction départementale des territoires et sur le site internet des services de l'État en Savoie.

Article 4. Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

L'avis d'approbation de la modification du PPRi sera également publié dans le journal « le Dauphiné Libéré » et mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Savoie :

<https://www.savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Base-de-donnees-PPR>

Cet arrêté sera affiché à la mairie d'Albertville pendant un mois minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Article 5. Voie de recours

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6. Exécution

Le sous-préfet d'Albertville, la directrice départementale des territoires, le maire d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 09 JUL. 2024

Le préfet

François RAVIER

ASOS JUL 8 '81

SECRET



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la Combe de Savoie, approuvé en 2013

Note de présentation de la modification n°2

Préambule réglementaire

Les PPRi sont introduits aux articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-12 du Code de l'environnement.

Ils permettent notamment d'assurer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire en :

- orientant les nouveaux aménagements hors des zones les plus touchées par l'aléa inondation,
- prescrivant des mesures pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens dans le cadre des projets nouveaux mais aussi pour les biens existants déjà exposés.

La procédure est conduite sous la responsabilité de l'État.

Le PPRi de la Combe de Savoie a été approuvé le 19 février 2013 et traite des crues de l'Isère et de ses principaux affluents.

L'article L.562-4-1 du Code de l'environnement prévoit que ce type de document peut faire l'objet d'une modification.

Cette procédure est destinée à :

- rectifier une erreur matérielle,
- modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation,
- modifier les documents graphiques pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

La modification est prescrite par arrêté préfectoral.

Il s'agit d'une procédure déconcentrée. Le préfet de département prescrit, organise la concertation et met le dossier de modification du PPRn à disposition du public pendant une durée de 1 mois avant de l'approuver.

La présente note de présentation précise le contexte et le contenu de la modification n°2 du PPRi de la Combe de Savoie.

Contexte de la modification n°2

L'hôpital d'Albertville est une structure essentielle qui doit s'adapter aux évolutions du territoire

L'hôpital d'Albertville a une capacité de 174 lits, et réalise 15 000 séjours médecine, chirurgie, obstétrique (MCO) en moyenne par an.

Il occupe une position stratégique importante, à la fois proche de stations de ski à rayonnement international, sans pour autant être isolé des grandes villes rhônalpines. Ainsi, son implantation s'inscrit pleinement dans le maillage territorial illustré par la carte distance-temps ci-dessous.

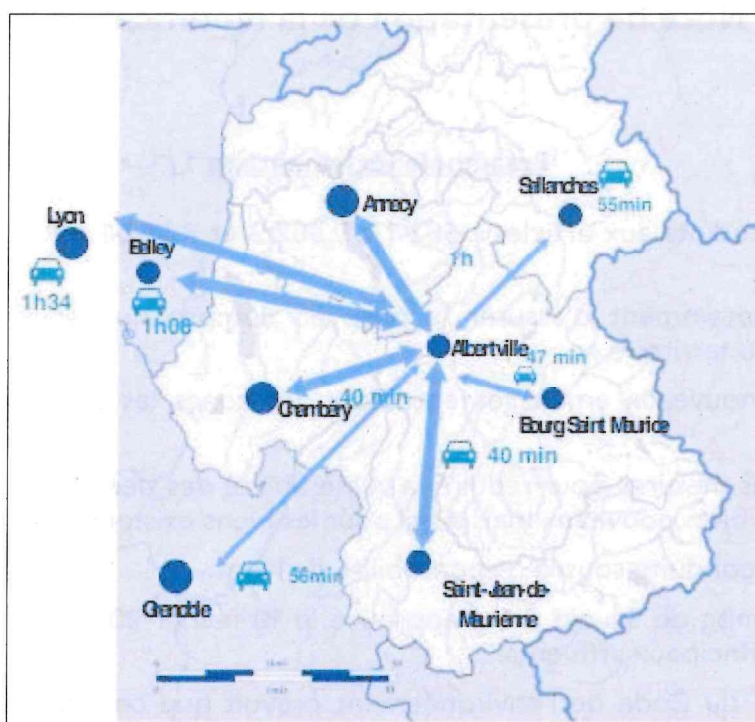


Figure 1 : Carte distances-temps entre les centres hospitaliers de Savoie et Haute-Savoie

Ainsi, son efficience est primordiale pour les habitants, les saisonniers et les touristes du bassin d'Albertville, de la Combe de Savoie, ainsi que des vallées du Val d'Arly, du Beaufortain et de la Tarentaise.

Un déplacement d'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) s'inscrivant dans une stratégie régionale d'accès aux soins

Selon l'Insee, le département de la Savoie pourrait dépasser les 500 000 habitants d'ici 2040. Plus âgée que la moyenne régionale, la population de la Savoie devrait également vieillir plus vite.

Au regard de cela, il est attendu une croissance soutenue de l'activité de l'hospitalisation en Savoie et, par conséquent, sur le secteur d'Albertville, qui représente la 3^e agglomération du département.

Or, l'EHPAD d'Albertville existant nécessite d'importants travaux de mises aux normes, donc de très lourds investissements. Son déplacement à proximité de l'hôpital

permettrait de limiter les coûts financiers, de réduire les délais de travaux, et d'améliorer les flux des pensionnaires entre l'hôpital et l'EHPAD.

Aussi, cette nouvelle implantation est inscrite dans le projet médical du Centre Hospitalier Albertville Moutiers (CHAM) 2019 – 2023 ainsi que dans le projet régional de santé dans un objectif de promotion de parcours de santé adaptés aux personnes âgées.

L'hôpital d'Albertville très vulnérable aux crues

Le secteur de l'hôpital d'Albertville se situe à environ 200 – 250 m à l'ouest du ruisseau du Nant Pottier, et en limite est du cours d'eau le Rebotton.

Il est exposé à des phénomènes torrentiels d'intensité faible.

Des études récentes (Alp'Géorisques et Hydrétudes, 2020 ; Hydrétudes, 2022) ont mis en évidence la sensibilité du centre hospitalier d'Albertville en cas de crue d'un de ces torrents avec un risque d'inondation des sous-sols, où sont localisées les installations névralgiques suivantes :

- le local du transformateur général et les deux groupes électrogènes,
- les locaux du tableau électrique et de la téléphonie,
- la chaufferie, la pharmacie, le magasin général, la cuisine et la ventilation.

En conséquence, il y a un risque de défaillance du système électrique (y compris du système de secours), ainsi que des risques liés à la présence de la morgue et de la pharmacie.

Le délai de retour à la normale est estimé à plusieurs semaines ou mois.

Il est donc nécessaire de déplacer ou sécuriser l'hôpital.

Un projet d'EHPAD susceptible de sécuriser l'ensemble du site

Le bâtiment ainsi créé :

- ferait écran aux écoulements qui n'atteindraient plus les sous-sols de l'hôpital,
- abriterait un bassin de rétention en sous-sol, susceptible de contenir les eaux débordées du Rebotton ou du Nant Pottier.

Une modification du PPRI pour sécuriser l'hôpital et lui permettre de s'adapter aux évolutions du territoire

Le PPRI classe le secteur de l'hôpital d'Albertville en zone Bt. Le règlement actuel de cette zone n'autorise ni la construction ni l'extension d'établissements sensibles. Il ne permet donc pas la construction de l'EHPAD.

Aussi, la présente modification vise à :

- sécuriser l'hôpital existant,
- permettre l'implantation de l'EHPAD à proximité pour améliorer l'accès aux soins,
- permettre à ces établissements de s'adapter aux évolutions techniques et démographiques à venir.

Pour cela, elle :

- impose des études et travaux de réduction de vulnérabilité,
- autorise avec prescriptions la création d'un EHPAD en amont de l'hôpital pour sécuriser l'ensemble du site,
- autorise avec prescriptions les extension et aménagements de ces deux établissements.

Les prescriptions sont précisées ci-après dans le contenu de la modification.

Contenu de la modification N°2

Une zone spécifique intitulée Secteur Hôpital Albertville (SHA), qui regroupe le site du futur EHPAD et de l'hôpital, est créée dans le zonage réglementaire.

Une fiche spécifique associée est également créée et introduite dans le règlement de PPRI pour répondre aux objectifs de la présente modification.

Un extrait du zonage réglementaire et la fiche spécifique associée sont joints en annexe de la présente note de présentation.

La Directrice Départementale
des Territoires



Isabelle NUTI

Zone SHA « Secteur hôpital d'Albertville »

La fiche SHA réglemente le secteur de l'hôpital soumis à un aléa torrentiel.

Cette zone est créée pour permettre :

- la sécurisation de l'hôpital vis-à-vis du risque torrentiel,
- la construction d'un EHPAD à proximité de l'hôpital,
- les extensions futures de ces deux établissements afin qu'ils puissent s'adapter aux futures évolutions démographiques, techniques, ou réglementaires.

Concernant ces deux établissements, les règles de la présente fiche se substituent à celles des fiches RF-T et Bf-T.

I/ Projets nouveaux

Tous les projets de construction et aménagement qui ne sont pas en lien avec le projet d'EHPAD et l'hôpital sont réglementés par les fiches RF-T et Bf-T.

Est autorisée la construction d'un EHPAD en amont de l'hôpital sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- ne pas aggraver les risques et ne pas en provoquer de nouveaux,
- mettre hors d'eau l'EHPAD (le premier plancher sera situé à 50 cm au-dessus du terrain naturel),
- utiliser l'EHPAD comme écran en amont de l'hôpital pour intercepter les eaux débordées du Rebotton ou du Nant Pottier,
- créer en sous-sol de l'EHPAD un bassin d'une capacité de 6 000 m³ minimum, capable de stocker les eaux qui surversent sur le tènement (aucune fonction de stockage de matériels ou parking n'est autorisée dans ce sous-sol),
- mettre en place des grilles pour permettre le fonctionnement du bassin en cas d'embâcles,
- créer une noue en amont de l'EHPAD pour permettre aux eaux de revenir au Rebotton en cas d'évènement d'intensité supérieure,
- ne pas créer d'embâcles et ne pas implanter les stationnements dans les axes d'écoulements des eaux débordées du Rebotton ou du Nant Pottier,
- utiliser une pompe pour vidanger le bassin en dehors des périodes de crue,
- assurer un cheminement sécurisé entre le futur EHPAD et l'hôpital.

II/ Projets en lien avec l'existant

Seuls les projets (extensions, reconstructions, travaux d'entretien et de gestion courante, aménagements intérieurs,...) en lien avec l'EHPAD et l'hôpital sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- ne pas aggraver les risques et ne pas en provoquer de nouveaux,
- garantir la sécurité des usagers vis-à-vis de l'aléa torrentiel de référence centennale,

- ne pas créer des cheminements pour les eaux débordées du Rebotton ou du Nant Pottier susceptibles d'orienter les écoulements vers l'hôpital,
- ne pas créer d'embâcles et ne pas implanter les stationnements dans les axes d'écoulements des eaux débordées du Rebotton ou du Nant Pottier.

II/ Mesures sur l'existant

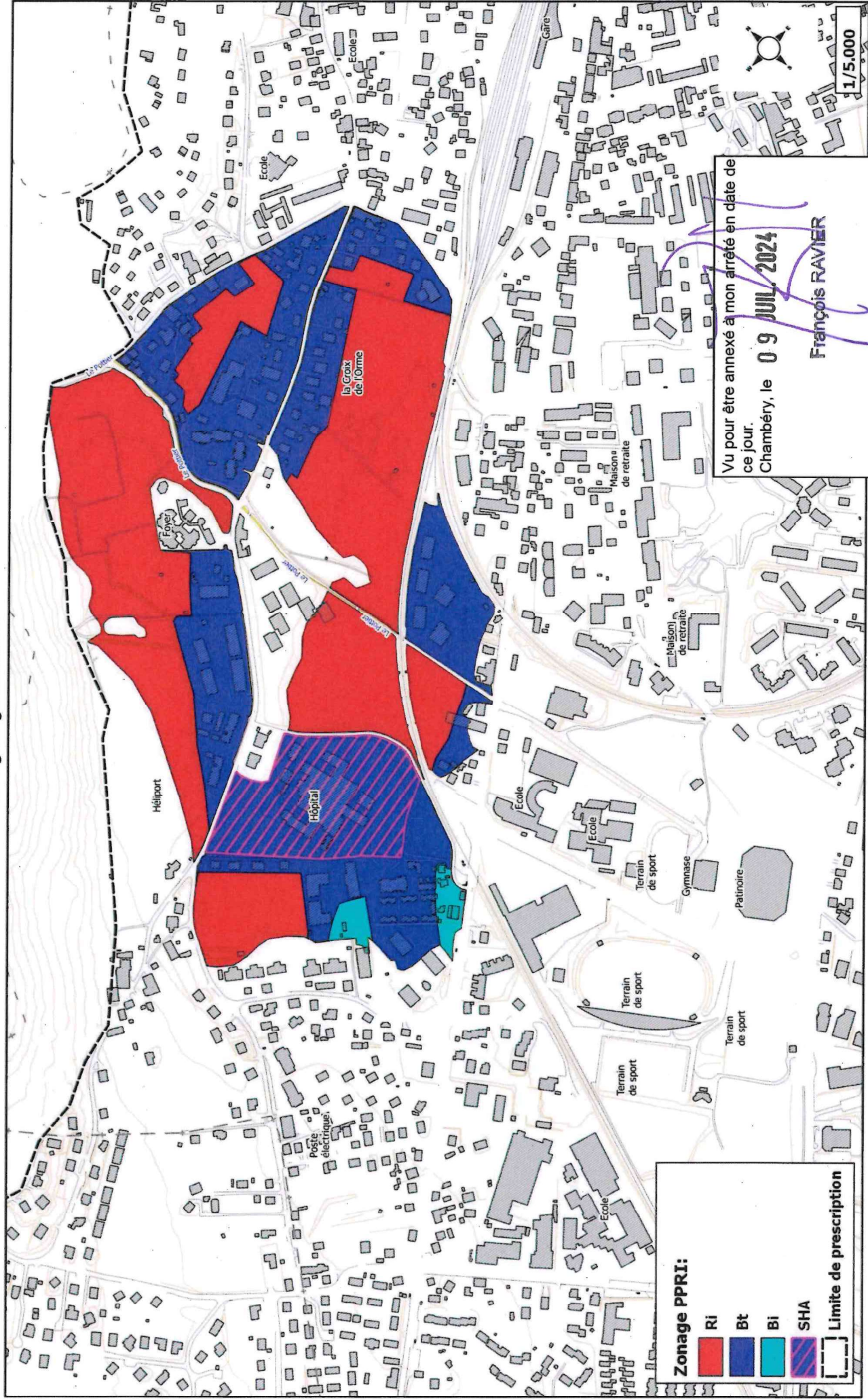
L'hôpital est un Établissement Recevant du Public (ERP) de type U en tant qu'établissement de soin.

Il est exposé à un aléa torrentiel faible, étudié dans le présent PPR, et peut subir des dommages. Il est donc nécessaire de mettre en place des mesures de réduction de vulnérabilité.

Aussi, il est prescrit de sécuriser le site vis-à-vis de l'aléa torrentiel de référence centennale par la mise en œuvre d'études et de travaux avec un objectif de résultat.



**Modification n°2 du PPRI de la Combe de Savoie
Secteur hôpital d'Alberville
Zonage réglementaire**



Zonage PPRI:

- Ri
- Bt
- Bi
- SHA

Limite de prescription

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de
ce jour.
Chambéry, le **09 JUIL 2024**

François RAVIER

1/5,000